



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Port d'un gilet rétro réfléchissant pour tout cycliste circulant de nuit

Question écrite n° 19328

Texte de la question

Mme Virginie Duby-Muller interroge Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports, sur le port d'un gilet rétro réfléchissant certifié obligatoire pour tout cycliste circulant la nuit. Actuellement, il est seulement obligatoire pour les cyclistes circulant hors agglomération, la nuit, ou lorsque la visibilité est insuffisante (article R. 431-1-1). De nombreux accidents nocturnes dans les agglomérations poussent à s'interroger sur l'opportunité de généraliser l'obligation de port d'un gilet rétro réfléchissant aux zones urbaines. Elle souhaitait connaître son analyse sur ce sujet.

Texte de la réponse

Le code de la route dans son article R. 431-1-1 dispose que, lorsqu'ils circulent la nuit, ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante, tout conducteur et passager d'un cycle doivent porter hors agglomération un gilet de haute visibilité conforme à la réglementation. Le fait de contrevenir à ces dispositions est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe. Le choix a été fait de rendre le gilet de haute visibilité obligatoire sur les routes hors agglomération, où l'absence d'éclairage public amoindrit considérablement la visibilité des cyclistes par les autres usagers de la route. Le port d'un gilet de haute visibilité, équipé de bandes rétro-réfléchissantes, permet de renvoyer la lumière émise par les éclairages des autres véhicules. Dans toutes les autres situations, une approche proportionnée a été retenue : le port du gilet de haute visibilité n'est pas imposé mais est fortement recommandé. Il n'est donc pas envisagé de faire évoluer la réglementation sur ce point.

Données clés

Auteur : [Mme Virginie Duby-Muller](#)

Circonscription : Haute-Savoie (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19328

Rubrique : Cycles et motocycles

Ministère interrogé : [Transports](#)

Ministère attributaire : [Intérieur](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 mai 2019](#), page 4250

Réponse publiée au JO le : [8 septembre 2020](#), page 6093